

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 3 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire
Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Sophie PINOT – David GUIGUES -

DATE DE LA CONVOCATION

24/02/2025

DATE D’AFFICHAGE

5/03/2025

**Absents excusés : Stéphane PEULTIER donne procuration à Thierry WEYER jusqu'à son arrivée 21H21
Paulette BALTHAZARD donne procuration à Béatrice TRIDON jusqu'à son arrivée 21H12
Céline GRADOS donne procuration à Jean-Pol GERMAIN jusqu'à son arrivée 21H23**

A été nommé secrétaire : David GUIGUES

2025-0001) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

ACHAT PARCELLE SOPHIE ABRAHAM

Vu la délibération du conseil municipal n° 0034 du 16 décembre 2024,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle N° AB 373 issue de la division AB 290 d'une superficie de 21 m² pour la mise en sécurité du chemin de derrière la ville. Cette rue est très étroite largeur 5,45 mètres est difficilement circulaire pour les piétons et véhicules l'empruntant et dessert une rue urbanisée du village. Il convient d'élargir la voirie avec une reprise de 1.20 ml.

L'achat de la parcelle cadastrée N° AB 373 de 21 m² située en zone UB a fait l'objet d'une négociation au prix de rachat fixé à 50 euros du m², avec la propriétaire : Madame Sophie ABRAHAM hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte et Autorise le Maire :

- Accepte l'acquisition de la division parcellaire issue de la section cadastrée AB 290, d'une surface de 21 m², de Madame Sophie ABRAHAM, cadastrée N° AB 373 pour un montant de 50 euros HT du m² soit un montant total de 1050 euros + les frais de notaire
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour lancer les procédures auprès de Maître Jean-Charles BURTÉ à Colombey les belles, notaire
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la vente avec la propriétaire Sophie ABRAHAM.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 2112

2025-0002) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

VENTE DE TERRAIN A LA SCI DE LA FERME

Vu la délibération du conseil municipal 0034 du 16 décembre 2024,

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des négociations effectuées avec les différents propriétaires concernant l'achat de parcelles jouxtant le chemin de derrière la ville, la SCI la ferme a fixé une condition de pouvoir acheter à la commune une superficie de 33 m² issue de la parcelle AB 48 concernée par la réhabilitation de l'ancienne ferme LAMBERT, cette demande est justifiée pour une extension de la zone de stationnement de cet immeuble d'habitat collectif.

Le prix de vente de cette division parcellaire issue de la parcelle N° AB 48 d'une superficie de 33 m² située en zone UA est fixée à 50 euros HT du m². avec la SCI la ferme hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte et Autorise le Maire :

- Accepte la cession d'une superficie de 33 m² issue de la parcelle AB 48 pour un montant de 50 euros HT du m² soit un montant total de cession 1650 euros + les frais de notaire
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour lancer les procédures auprès de Maître Jean-Charles BURTE à Colombey les belles
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la vente avec la SCI la ferme.
- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2025 au compte 775

2025-0003) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

AVENANT POUR LA MAITRISE D'OEUVRE CONTRECHAMPS

Le maire informe le conseil municipal que la phase esquisse de l'architecte mandataire Contrechamps atelier d'Architecture a établi que le montant des travaux notamment pour la partie démolition, gros œuvre et couverture engendrait des coûts supplémentaires du fait de la vétusté du bâtiment datant de 1719. La nécessité de conserver ce patrimoine, tout en y incorporant de la construction neuve à l'intérieur du bâtiment rend cette opération très complexe et augmente le coût des travaux, par conséquent une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre justifiée.

Les frais d'honoraires de maîtrise d'ouvrage s'élevaient à 170 500 euros HT il passe à 233 523 euros HT soit une augmentation de 36 %.

L'avenant des honoraires s'élève donc à 63 023 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte l'avenant de 63 023 euros HT en régularisation des frais d'honoraires de Contrechamps atelier d'Architecture.

Autorise le Maire a signé l'avenant de 63 023 euros HT

2025-0004) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

TRANSFERT DE GESTION DU GYMNASSE DU LYCEE DE PONT ST VINCENT

Le maire expose que depuis 2009, la CCMM est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa). Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert. A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.
- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

Sur ces bases, le maire invite le conseil municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **adopte** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier,

- **approuve** l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées,
- **confirme** comme suit le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2025

	Attributions de compensation 2025	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	44 875	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	2 657 660	229 778

2025-0005) 7 FINANCES LOCALES

7 décisions budgétaires

OUVERTURE DE CREDITS 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément aux dispositions de l'article 3ème alinéas article L1612-1 du CGCT
Le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits investissement de l'année 2024

Ces crédits seront affectés aux chapitres suivants :

- 20 = 17500€ (inscrit en 2024 = 70 100€)
- 21 = 73500€ (inscrit en 2024 = 294 300€)
- 23 = 5 000€ (inscrit en 2024 = 20 000€)

Le conseil après en avoir délibéré
Accepte l'ouverture des crédits cités ci-dessus

2025-0006) 7 FINANCES LOCALES**7.1 décisions budgétaires****VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025**

Le maire propose de voter les subventions communales 2025

Béatrice TRIDON ne prend pas part au vote étant présidente du Foyer Rural

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2025
ANCIENS COMBATTANTS	300€
ADMR	100€
ADAPA	100€
EQUIPAGE	100€
PAR HAND 54	100€
GSCF (pompiers)	100€
NEUVES MAISONS CYCLISME NMC	500€
ECOLE PRIMAIRE caisse des écoles : élèves pierreville 12€/enfant	12€
Foyer Rural	1000€

2025-0007) 7 FINANCES LOCALES**7.10 Divers**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A
LA COMMUNE DE FROLOIS POUR L'ORGANISATION DES REPAS
MERIDIEN PERISCOLAIRE.**

Le Maire expose au Conseil Municipal de la demande de la commune de FROLOIS pour une mise à disposition de la salle communale, le temps des travaux de réfection de leur salle des fêtes, afin de pouvoir assurer la continuité du service du repas méridien des élèves de l'école de FROLOIS.

Une convention de mise à disposition d'occupation d'utilisation et de participation aux frais de fonctionnement est nécessaire entre les deux collectivités et l'association « les Petits Princes.

Le Maire donne lecture de la présente convention qui porte sur les modalités d'utilisation et la participation financière aux frais de fonctionnement de la salle communale.

Il précise que la salle sera mise à disposition en location pour les habitants de la commune et les associations tous les week-ends de l'année, le mercredi après-midi, elle est occupée par les anciens du village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide la convention établie entre les communes de Pierreville et Frolois et l'association « les Petits Princes » dans les conditions fixées.
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention
- Dit que les recettes seront inscrites au compte 752

Le maire
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le
lundi 3 mars 2025 à 20h30 dans la salle du conseil
municipal

Ordre du jour :

1. Achat parcelle Sophie Abraham
2. Vente terrain à la SCI de la Ferme
3. Avenant pour la maîtrise d'œuvre
Contrechamps
4. Mandat spécial congrès des maires 2024
5. Mandat spécial congrès des maires 2025
6. Transfert de gestion du gymnase du lycée de
Pont st Vincent
7. Ouverture de crédit avant le vote du budget
(investissement)
8. Subvention 2025
9. Convention FROLOIS – PIERREVILLE